

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE  
HAUTE-GARONNE**

**N° 63/2016**

**OBJET : Définition des intérêts communautaires suite à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA)**

**L'an deux mille seize et le 22 juin à 18h00**

**Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 15 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.**

**PRESENTS** : M. PACHER René, M. PEREZ Alain, Mme TEISSIER Joëlle, M. ONEDA Daniel, Mme BOUTILLIER Sylvie, Mme TENSA Danielle, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. LACAMPAGNE Patrick, Mme ARAZILS Marie-Christine, M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, M. RIVELLA Alain, Mme FIGUEROA Anne, M. GODEFROY Julien, M. VANDEN BIL Marc, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. BLANC Jean-Claude, M. BONCOURRE Thierry.

**POUVOIRS** : M. SIRABELLA Roger à M. PACHER René  
Mme BARRE Nadine à Mme BOUTILLIER Sylvie  
M. AZEMA René à Mme TENSA Danielle  
M. VINCINI Sébastien à M. CHENIN Jean  
M. MESPLIE Hubert à Mme ARAZILS Marie-Christine  
M. CAZAJUS Joël à M. BAURENS Serge  
M. DIDIER Claude à Mme MONIER Catherine

**ABSENTS EXCUSES** : M. MAGGIOLLO Serge, Mme WATREMETZ Marie-Anne.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme CLAMAGIRAND Marie, M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas, M. DELCASSE Jean, M. RELUN André, M. GRANGE Régis, M. VESELY Guy, M. CAILLAT Pierre-Yves, M. POURRINET Jacques.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monsieur CHENIN Jean été nommé secrétaire de séance**

Monsieur Le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté, rappelle que suite à la modification de statuts précédemment votée aux fins de mise en conformité et conformément à l'article L 5214-16 III du CGCT, il y a lieu de procéder à la définition des intérêts communautaires de certaines compétences.

Le Président propose les définitions suivantes:

**Dans le cadre des compétences obligatoires**

Au titre de la compétence «**zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire** »: est déclaré d'intérêt communautaire: la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'aménagement concerté créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les ZAC existantes avant le 1 janvier 2005 restent de la compétence des communes.

**Dans le cadre des compétences optionnelles**

Au titre de la compétence « **protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** » :

Est déclaré d'intérêt communautaire:

- La conduite d'opérations de valorisation de sentiers de randonnée de son territoire sur des sentiers hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- Les campagnes de nettoyage ou de protection de la nature.

Au titre de la compétence « **Création, aménagement et entretien de la voirie ; création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire** »:

Est déclaré d'intérêt communautaire: La création, l'aménagement et l'entretien de pistes cyclables reliant les agglomérations des communes membres de l'Intercommunalité. La création et la gestion des pistes cyclables situées à l'intérieur des parties agglomérées des communes restent de la compétence communale.

Au titre de la compétence « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** » :

Est déclaré d'intérêt communautaire : la création d'une école de musique.

Au titre de la compétence « **action sociale d'intérêt communautaire** » :

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- La création, l'entretien et la gestion des Crèches, des halte-garderie et des multi-accueils pour les enfants de 0 à 6 ans ;
- La création, l'entretien et la gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans ;
- La création, l'entretien et la gestion des Relais d'Assistantes Maternelles
- La création et la gestion d'un service de portage de repas froids à domicile
- La création et l'animation des chantiers d'insertion dans l'environnement

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du Conseil de Communauté à la majorité des 2/3 :

**-DECIDENT** de définir ainsi les intérêts communautaires des compétences ci-dessus proposés par monsieur le président.

**-DEMANDENT** que cette délibération prenne effet au jour de la modification des statuts de la Communauté de communes.

**Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

Le Président,  
Serge BAURENS